



Finances
CM

2021- 051

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **29 AVR. 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25
MAI 2020

OBJET: Contrat pour l'évolution du logiciel finances CEGID vers le progiciel Finances Y2 en Saas avec la société EKSAE.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-3-1, L.2122-22 et L.2122-23 et L2337-3,

VU la délibération N°2020-05.25/05 du 25, mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n° CM2018DEC075 du 16 avril 2018 concernant la signature d'un contrat d'extension de licence pour les progiciels de Gestion Financière et Gestion des Ressources Humaines,

VU la proposition de contrat complémentaire de produits et de services présenté par la société EKSAE pour l'évolution vers le progiciel Y2 en Saas,

CONSIDERANT l'arrêt de la maintenance de la version 150 du logiciel Cegid par la société EKSAE et donc la nécessité de souscrire à l'évolution vers le progiciel Y2 en Saas,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la société EKSAE pour l'évolution du progiciel finances vers la version Y2 en Saas dans les conditions telles que définies ci-dessous:

- Prestations de mise en œuvre	19 150,00 € HT
- Formation	7 980,00 € HT
- Total	27 130 € HT
- Abonnement mensuel :	1 247,00 € HT

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210429-FIN2021DEC051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.